



## OBSERVATOIRE CORSE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Cosa hè l'usservatoriu corsu di prutezzione di a zitellina ?

**Ughjettivu : Cunstruisce una dimarchja d'usservazione cumuna**

L'OCPE est un outil partenarial qui contribue à une meilleure connaissance du dispositif de protection de l'enfance sur le territoire et doit ainsi permettre d'en améliorer l'efficacité.

A prutezzione di a zitellina hè una competenza di a Cullettività di Corsica trattata in cullaburazione incù tutti l'attori publichi è associativi di issu duminiu.

A Cullettività di Corsica s'hè affiancata da un usservatoriu di prutezzione di a zitellina sottu à l'auturità di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica in cunfurmità cù a lege di u 5 di marzu di u 2007 mudificata da a lege di u 14 di marzu di u 2016.

L'Usservatoriu corsu di prutezzione di a zitellina hè un arnese di riflessione, d'analisi è di concertazione chi adunisce l'attori lucali di prutezzione di a zitellina.

**E missione :**

**L'OCPE, rattaché à la direction de la protection de l'enfance de la CdC a cinq missions définies à l'article L226-3-1 du code de l'action sociale et des familles :**

« Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ;

Outil stratégique, il est également le lieu de collaboration, de concertation et d'articulation de l'ensemble des acteurs qui concourent à cette démarche d'observation, en alimentant l'OCPE en données quantitatives et qualitatives.

- être informé de toute **évaluation des services** et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ;
- **suivre la mise en œuvre du schéma** territorial prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ;
- **formuler des propositions et avis** sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance ;
- **réaliser un bilan annuel** des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance ».

### UNE INSTANCE PARTENARIALE

**Un'istanza partinariale riprisintativa di l'attori di prutezzione di a zitellina in u territoriu**

La composition pluri-institutionnelle de l'Observatoire, déterminée au regard de ses cinq missions, est fixée par le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016. Elle permet une représentation des acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance ou y concourant.

**L'Usservatoriu hè cumpostu di :**

- le Président du Conseil exécutif de Corse et deux conseillers de l'Assemblée de Corse désignés par cette assemblée ou leurs représentants ;
- les services mettant en œuvre la protection de l'enfance ou y concourant, notamment l'aide sociale à l'enfance, la protection maternelle et infantile et l'action sociale de proximité.

## INSTANCES CONSTITUTIVES

### A so organizzazione :

**Cumitatu strategicu** : Instance de propositions, ce comité soumet à validation du Président du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse les décisions stratégiques nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la protection de l'enfance, il définit les axes de travail et les valide.

**Cumitatu tecnicu** : Gère et anime le dispositif opérationnel de l'OCPE, travaille sur les thématiques, met en œuvre le plan d'action défini par le comité stratégique. Des groupes de travail sont constitués selon la thématique abordée (participation des enfants à l'OCPE, formation professionnelle, diversification des modes de prise en charge ...).

- le Préfet de Corse du sud et le Préfet de Haute-Corse pouvant être représentés par les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ou leurs représentants ;
- le recteur d'académie ou son représentant ;
- le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ou son représentant ;
- les directeurs départementaux de la sécurité publique ou leur représentant ;
- les commandants de groupements de gendarmerie ou leur représentant.

### Stallazione :

Riunione di presentazione è di travagliu seranu urganizate da quì à pocu.

Eppò, i membri di u cumitatu strategicu seranu aduniti per firmà a convenzione custitutiva chi permetterà à l'Usservatoriu di mettesi in andà.

- deux magistrats du siège, dont un juge des enfants, désignés par chaque Président de tribunal judiciaire ;
- un magistrat du parquet désigné d'un commun accord par les procureurs de la République de Bastia et d'Ajaccio.

### Altri soci facenu parte di l'usservatoriu :

- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- les directeurs de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ou leurs représentants ;
- le représentant de l'Ordre des avocats spécialement formé pour représenter les enfants désignés d'un commun accord par les bâtonniers de Bastia et d'Ajaccio ;
- les représentants d'associations concourant à la protection de l'enfance notamment des gestionnaires d'établissements et services ;
- le représentant de l'Union départementale des associations familiales ;
- le représentant d'associations de défense des droits des enfants ;
- le représentant du Conseil de l'ordre des médecins.
- le représentant d'organismes délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance.
- Possibilità d'allarghera : En fonction des ressources et des projets du territoire, d'autres acteurs institutionnels ou associatifs, ainsi que des personnes qualifiées, peuvent être membres de l'OCPE.